

Un complément pour les petits salaires

La prime d'activité

Depuis le 1^{er} janvier dernier, les travailleurs faiblement rémunérés peuvent, sous conditions, recevoir en complément une « prime d'activité » calculée selon le revenu du foyer.

Plus d'infos

Pour connaître vos éventuels droits à cette prestation : www.caf.fr (simulation et demande en ligne). Les assistantes sociales du personnel peuvent vous aider dans cette démarche. Tél. 87 188. Détail de la mesure : www.gouvernement.fr/argumentaire/prime-d-activite

DEPUIS le 1^{er} janvier 2016, le RSA activité et la prime pour l'emploi sont remplacés par la prime d'activité. Cette prestation complète les revenus d'activité professionnelle pour encourager l'activité et soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes. Elle est versée chaque mois par la Caisse d'allocations familiales. Son calcul est basé sur une déclaration trimestrielle des ressources du foyer. Durant ces trois mois, il ne variera pas en fonction des changements de situation familiale et professionnelle du bénéficiaire.

Exemples :

- **exemple 1 :** célibataire sans enfant, salaire mensuel de 1 300 euros net par mois, sans autres ressources - prime d'activité de **97 euros par mois** ;

- **exemple 2 :** parent isolé avec un enfant de plus de trois ans, salaire mensuel de 1 500 euros net par mois + pension alimentaire de 100 euros par mois - prime d'activité de **183 euros par mois** ;
- **exemple 3 :** couple avec deux enfants, revenus mensuels au Smic (1 135 euros net par mois) - prime d'activité d'environ **243 euros par mois** ;
- **exemple 4 :** un couple, l'un au Smic, l'autre à mi-temps au Smic (567 euros) - prime d'activité (en plus des allocations logement) - **80 euros par mois** ;
- **exemple 5 :** personne handicapée seule travaillant en milieu ordinaire, salaire de 800 euros net par mois + allocation adulte handicapé (AAH) de 231 euros - une prime d'activité de **136 euros par mois**.